



## Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Le sept décembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Marie-Paule Grattenox, excusée et ayant donné procuration à Roselyne Lecomte  
Nathalie Lelong-Delabye, excusée et ayant donné procuration à Clémence Senlis-Froissart  
Laurence Leraillé, excusée et ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier  
Bernard Carpentier, excusé et ayant donné procuration à Didier Gondois  
Denis Courtois, excusé et ayant donné procuration à Sylvie Marie

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 21 septembre 2015, a été adopté à l'unanimité

---

### 1- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Somme (SDCI) – Avis

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Madame la Préfète a arrêté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Somme (SDCI) présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015.

La Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud est concernée par le projet de fusion de la Communauté de Communes de l'Abbevillois, de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt, de la Communauté de Communes du Vimeu Vert. Le conseil municipal doit se prononcer, par délibération explicite, dans le délai de deux mois à compter de la réception du schéma, soit le 15 décembre 2015. En l'absence de vote ou de transmission de la délibération au terme de ce délai, notre avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, l'ensemble des avis formulés sera transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer avant que Madame la Préfète n'arrête définitivement le schéma au plus tard le 31 mars 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Estime que la loi NOTRe va à l'inverse du bon sens en faisant disparaître des structures comme la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, territoire très intégré ayant un coefficient d'intégration fiscale de 0,5111. Le législateur aurait dû s'attacher à faire disparaître des « coquilles vides » peu intégrées qui n'apportent aucune plus-value à leur territoire,
- Exprime également ses regrets de n'avoir pu faire aboutir un projet de fusion avec la Communauté de Communes du Vimeu Vert pour former un territoire de proximité à taille humaine. Les élus du Vimeu Vert n'ayant pas validé cette proposition de fusion.
- Regrette, ensuite, qu'il n'y ait pas eu une initiative de l'Etat ou des élus concernés par ce territoire pour former un EPCI littoral regroupant les anciens cantons de Rue, de Saint-Valery-sur-Somme et d'Ault. Ce territoire aurait eu une vraie légitimité pour ces communes liées aux problématiques du bord de mer et aurait pu solutionner le problème de financement que rencontre le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.
- Enfin, constate que si aucune autre solution ne peut être trouvée pour ne pas voir disparaître la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, le conseil communautaire accepterait d'étudier la solution abbevilloise sous réserve que des discussions approfondies puissent être menées afin d'étudier la convergence des compétences actuellement exercées par les communautés de communes appelées à fusionner. Les efforts des groupements en matière de fiscalité ne doivent pas être anéantis par une fusion. Le conseil communautaire souhaiterait que soient privilégiées des démarches de compensation financière autorisée par la CFE unique pour chacune des compétences qui seraient à intégrer. Enfin le conseil souhaiterait que concernant la gouvernance du prochain groupement, l'ensemble des parties puissent se mettre d'accord sur un exercice partagé des responsabilités.
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Projet d'aire de rupture de charges et infrastructures d'accueil touristique en entrée de ville de Saint-Valery-sur-Somme : transfert du dossier au SMBSGL**

Dans le cadre de ce projet, et afin que la commune de Saint-Valery-sur-Somme puisse à la fois rester propriétaire et gestionnaire du parking à l'issue des travaux d'aménagement, le Syndicat Mixte Baie de Somme (SMBSGLP) propose que la commune de Saint-Valery-sur-Somme mette en place une superposition d'affectation pour la réalisation d'un parking au bénéfice du SMBSGLP. Ces dispositions permettront au SMBSGLP de conduire les travaux et surtout récupérer la TVA de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Il faut également que le conseil municipal transfère la maîtrise d'ouvrage au SMBSGLP, valide le principe d'une convention de financement entre la commune et le SMBSGLP, et transfère le marché de maîtrise d'œuvre au SMBSGLP.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à la majorité,

- Met en place une superposition d'affectation pour la réalisation d'un parking, au bénéfice du SMBSGLP sur ce terrain (A606 d'une superficie de 69 131 m<sup>2</sup>),
- Transfère la maîtrise d'ouvrage au SMBSGLP
- Valide le principe d'une convention de financement entre la commune et le SMBSGLP
- Transfère le marché de maîtrise d'œuvre au SMBSGLP

*3 abstentions : Mme Marie, M. Neuvillers, M. Courtois*

### 3- Tarifs pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

## TARIFS 2016

(date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

### Enseignes / publicité :

Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement.	<i>Tarifations définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac)</i>
Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008	<i>Soit pour 2016(x 0.4) :</i>
Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15,40 euros le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique) de moins de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 30,70 euros pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique) de plus de 50m<sup>2</sup></li> <li>- 46.20 euros le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 92.40 euros le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 15,40 euros le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m<sup>2</sup></li> <li>- 30,70 euros le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes de 12 à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 61,60 euros le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup></li> </ul>

### Cimetière

Concessions funéraires	<ul style="list-style-type: none"> <li>*cinquantenaire : simple : 432 € - double 867 € - extérieurs exceptionnels : 2.667 €</li> <li>* trentenaire : simple : 270 € - double 543 € - extérieurs exceptionnels : 1300 €</li> <li>*temporaire (15 ans) : simple : 108 € - double 216 €</li> </ul>
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>*cinquantenaire : 108 €</li> <li>*trentenaire : 65 €</li> </ul>
Jardin du souvenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>*gratuit</li> <li>*pose d'une plaque : 55,25 €</li> </ul>
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (tarification comprise entre 20 et 25 euros)	*22,50 € la vacation

## Occupation du domaine public

<p>Droit d'occupation du domaine public communal          Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux</p>	<p>*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts :          84 € le m<sup>2</sup>          Minimum de perception 1m<sup>2</sup>          *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciaux couverts :          167 € le m<sup>2</sup>          Minimum de perception 1m<sup>2</sup>          Création d'une « zone bleue » à prix réduit :- 30% dans la vieille ville et quai Jeanne d'Arc devant la plage des bains de la ville  <span style="float: right;">-50% pour les équipements installés sur la</span>          plage des bains de la ville (au prorata de la concession de plage)</p>
<p>Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté</p>	<p>84 € le m<sup>2</sup></p>
<p>Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet</p>	<p>167 €, par mois, par place, non proratisable</p>
<p>Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)</p>	<p>Aménagement spécial validé (hors place statio minute)          Autorisation accordée et trottoir libre          Redevance annuelle de 1928 € par an, par place, non proratisable</p>
<p>Installations de chantier /échafaudages</p>	<p>8,20 € par jour prix forfaitaire</p>
<p>Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public</p>	<p>Dossier non remis ou non complet :          Taxe de 300 euros</p> <p>Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m<sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie en dépassement ayant fait l'objet d'occupation :          Soit 420 € le m<sup>2</sup> pour les terrasses non couvertes</p> <p>Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire l'objet d'un autorisation :</p> <p>1<sup>er</sup> avertissement : gratuit          2<sup>ème</sup> avertissement: 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe          3<sup>ème</sup> avertissement_: 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe          A partir du 4<sup>ème</sup> avertissement_: 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe</p> <p>Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (quelque soit le sujet) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents (300 €).</p>
<p>Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement général</b> »)</p>	<p>8,70 € le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
<p>Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement spécial</b> »)</p>	<p>16,40 € le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
<p>Droit de place marché du dimanche</p>	<p>6,20 € le mètre linéaire</p>

<b>Hors abonnement</b>	
Droit de place marché du mercredi	0,77 € le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1688 € par an
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	165 €
Marché de Noël - droit de place	79 € pour 3 mètres linéaires pour les particuliers et les associations de la Commune 105 € pour les autres participants
Location d'un chalet hors marché de Noël	79 €
Marché nocturne	1,30 €
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 euros par jour, et par accès (rue bloquée, ou détournée)

<b>Divers</b>	
Occupation commerciale sur le domaine public (cacahuètes et confiseries)	3 061
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5 466
Occupation commerciale sur le domaine public (pizza)	1 640
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	197
Raccordement aux bornes électriques escamotables	655
Chalet de la maison des guides + ventes commerciales plage	643 € par an
Animations musicales avec vente de CD (M Battez)	132 €
Promenade en calèche	363 € (parcours habituel et extension du circuit vers la vieille ville)
Redevance de mise en fourrière des chiens	114 € par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valericains : 155 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 187 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valericains : 265 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 310 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales 500 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 800 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	32 € le mètre linéaire 21.50 € le m2
Installation de carrousel	5000 €
Guide pratique – encarts publicitaires	1/8 de page intérieure (70*50 mm) : 110€ ¼ de page intérieure (140*50mm) : 180€ ½ de page intérieur (140*100 mm) : 280 € 1 page intérieure (140*200 mm) : 450 € Pages de 2 <sup>ème</sup> et de 3 <sup>ème</sup> de couverture (140*200 mm) : 600 € Page de 4 <sup>ème</sup> de couverture (140*200 mm) : 850 €

## Location de salles

<p>Location <b>salle Adrien Huguet</b> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quand à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p> <p>Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*réunion pour les associations de la commune : gratuit</li> <li>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 137,40 €</li> <li>*location pour une réception après obsèques (café) : 57,70 €</li> <li>*location par jour pour les autres associations : 43,60 €</li> <li>*location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 15€</li> <li>*location par semaine pour les autres associations : 275,20 €</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51,50 €</li> <li>*tarif électricité (à partir du 1<sup>er</sup> jeton) : 1,20 € de l'heure</li> </ul>
<p>Location <b>salle de Ribeauville</b></p> <p>La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*réunion pour les associations de la commune : gratuit</li> <li>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 131,55 €</li> <li>*location par jour pour les autres associations : 41,7 €</li> <li>*location par semaine pour les autres associations : 257,80 €</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51,50 €</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino</b> Tarification annexe s'appliquant quelque soit l'attributaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino pour les particuliers de la commune</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* bal –salle nue : 310 €</li> <li>*location pour un vin d'honneur : 180,40 €</li> <li>*location pour un repas : 310 €</li> <li>*location pour une réunion sans vin d'honneur : 115,40 €</li> <li>*location à but commercial : 426 € par jour</li> <li>*exposition sans vente 57,70 € par jour</li> <li>* exposition de peintures ou de sculptures avec vente 125 par jour et 497 € par semaine</li> <li>*location pour une réception après obsèques (café) : 63,30 €</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino autres attributaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*bal –salle nue : 424 €</li> <li>*location pour un vin d'honneur : 224 €</li> <li>*location pour un repas : 424 €</li> <li>*location pour une réunion sans vin d'honneur : 115,40 €</li> <li>*location pour pique-nique : 115,40 €</li> <li>*location à but commercial : 426 € par jour</li> <li>*exposition sans vente : 115,40 € par jour</li> <li>*exposition de peintures ou de sculptures avec vente 125 € par jour et 497 € par semaine</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51,50 €</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino pour les associations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 46,75 €</li> </ul>
<p>Location <b>Chapelle Saint Pierre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location de la salle nue pour vin d'honneur : 179,55 € pour les particuliers de la commune</li> <li>*location de la salle nue pour un vin d'honneur: 224,25 € pour les extérieurs</li> <li>*location pour une exposition : 346 € par semaine</li> <li>*location pour une exposition : 287 € la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51,50 €</li> </ul>
<p>Location <b>Ancien tribunal de Commerce</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location pour une exposition : 497 € par semaine (<i>la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours</i>)</li> <li>*location pour une exposition : 402 € la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive</li> <li>*organisation de séminaires : 559 euros par jour en semaine hors jours fériés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 660 euros par jour les samedis, dimanches et jours fériés</li> </ul>

Location du <u>cachot de la porte de Nevers</u>	10,40 € par jour 52 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception. Gratuité pour les associations valericaines
Location <u>salle du Patrimoine</u> (réservée pour des formations)	51,50 € par jour
Location de <u>salles dans la mairie</u> pour formation	29,15 € par jour
Location <u>salle rue du Docteur Léger</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51,50 €
Location <u>salle 1<sup>er</sup> étage de la cantine</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51,50 €
<u>Cabines de plages</u>	*saison 5 mois : 225 € - par mois : 68 € - par quinzaine : 47 €
<u>Clé</u> (en cas de perte)	20 €/clé

### Eau et assainissement

Eau	<p><u>Part fixe</u> : 15,1 € par semestre  <u>Part proportionnelle</u> : 0,7 €  <u>Location de compteurs</u> :</p> <p>de 12 à 20 mm : 2,64 € par semestre  de 30 mm : 5,20 € par semestre  de 40 mm : 7,70 € par semestre  de 60 mm : 24,18 € par semestre  de 60 mm combiné 15: 37,74 € par semestre  de 80 mm combiné 20: 45,41 € par semestre  de 100 mm combiné 30: 60,31 € par semestre</p> <p><i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i></p> <p><u>Pour information : valeur des taxes additionnelles en 2016 : prix fixé par d'autres autorités :</u>  Pollution : 0,388 € du m<sup>3</sup> - Agence de Bassin : 0.04026 € du m<sup>3</sup> et Modernisation des réseaux de collecte : 0.266 € du m<sup>3</sup></p> <p>Prix de l'assurance contre les fuites : 13,10 €</p>
Assainissement	<p>*Part fixe : 37,40 euros  *Redevance proportionnelle : 1,38 euros</p>
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	<p>248 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs <u>situé à St Valery-sur-Somme</u>  1208 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs, <u>situé à l'extérieur de la commune</u> et raccordé à la station d'épuration de St Valery</p>
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	51 €
Diagnostic d'assainissement	138 €

## Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires)</li> <li>. gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery</li> <li>. gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>)</li> <li>- 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques.</li> </ul>	<p><u>Fractionnement tarifaire :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">0h10 : 0,60 €</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>0h15 : 0,70 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0h 20 : 0,80 €</td> <td>2h : 2,90 €</td> </tr> <tr> <td>0h40 : 1,20 €</td> <td>3h : 4,50 €</td> </tr> <tr> <td>0h50 : 1,30 €</td> <td>4h : 5,80 €</td> </tr> <tr> <td>0h55 : 1,40 €</td> <td>5h : 7,50 €</td> </tr> <tr> <td>1h : 1,50 €</td> <td>6h : 8 €</td> </tr> <tr> <td>1h10 : 1,70 €</td> <td>7h : 8,50 €</td> </tr> <tr> <td>1h20 : 2,40 €</td> <td>8h : 9 €</td> </tr> <tr> <td>1h25 : 2,40 €</td> <td>8h30 : 10 € (durée maximale par jour)</td> </tr> <tr> <td>1h30 : 2,50 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1h40 : 2,60 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1h50 : 2,80€</td> <td></td> </tr> </table>	0h10 : 0,60 €		0h15 : 0,70 €		0h 20 : 0,80 €	2h : 2,90 €	0h40 : 1,20 €	3h : 4,50 €	0h50 : 1,30 €	4h : 5,80 €	0h55 : 1,40 €	5h : 7,50 €	1h : 1,50 €	6h : 8 €	1h10 : 1,70 €	7h : 8,50 €	1h20 : 2,40 €	8h : 9 €	1h25 : 2,40 €	8h30 : 10 € (durée maximale par jour)	1h30 : 2,50 €		1h40 : 2,60 €		1h50 : 2,80€	
0h10 : 0,60 €																											
0h15 : 0,70 €																											
0h 20 : 0,80 €	2h : 2,90 €																										
0h40 : 1,20 €	3h : 4,50 €																										
0h50 : 1,30 €	4h : 5,80 €																										
0h55 : 1,40 €	5h : 7,50 €																										
1h : 1,50 €	6h : 8 €																										
1h10 : 1,70 €	7h : 8,50 €																										
1h20 : 2,40 €	8h : 9 €																										
1h25 : 2,40 €	8h30 : 10 € (durée maximale par jour)																										
1h30 : 2,50 €																											
1h40 : 2,60 €																											
1h50 : 2,80€																											
<p>Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 10 € (eau comprise) avec le fractionnement suivant :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>1H : 2,50 €</u></td> <td style="width: 50%;"><u>7H : 9 €</u></td> </tr> <tr> <td><u>2H : 4,50€</u></td> <td><u>De 8H à 24H: 10 €</u></td> </tr> <tr> <td><u>3H : 5 €</u></td> <td>Ensuite 10€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>).</td> </tr> <tr> <td><u>4H : 6 €</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td><u>5H : 7 €</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td><u>6H : 8 €</u></td> <td></td> </tr> </table>	<u>1H : 2,50 €</u>	<u>7H : 9 €</u>	<u>2H : 4,50€</u>	<u>De 8H à 24H: 10 €</u>	<u>3H : 5 €</u>	Ensuite 10€ par tranche de 24H ( <i>scindable avec le même fractionnement</i> ).	<u>4H : 6 €</u>		<u>5H : 7 €</u>		<u>6H : 8 €</u>															
<u>1H : 2,50 €</u>	<u>7H : 9 €</u>																										
<u>2H : 4,50€</u>	<u>De 8H à 24H: 10 €</u>																										
<u>3H : 5 €</u>	Ensuite 10€ par tranche de 24H ( <i>scindable avec le même fractionnement</i> ).																										
<u>4H : 6 €</u>																											
<u>5H : 7 €</u>																											
<u>6H : 8 €</u>																											
<p>Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes)</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée : 10€</p>																										
<p>Stationnement des cars et des bus</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 10 euros</p>																										
<p>Stationnement aux abords port de plaisance</p>	<p>100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. . vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.</p>																										
<p>Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valericains et les loueurs</p>	<p>30 € pour 7 jours Pass de 7 jours glissants calendaires</p>																										
<p>Stationnement payant : la carte « invité »</p>	<p>20 € pour une carte Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valericain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation.</p>																										
<p>Stationnement pour les loueurs de salle</p>	<p>30€ pour 7 jours</p>																										
<p>Taxe pour non réalisation de places de stationnement</p>	<p>5 445 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)</p>																										
<p>Carte d'accès au quai Jeanne d'Arc</p>	<p>La 1<sup>ère</sup> téléc-commande est gratuite, les suivantes : 40€</p>																										
<p>Redevance pour emplacement réservé de taxis ou ambulances</p>	<p>191 € par an</p>																										
<p>Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale</p>	<p>2€ de l'heure</p>																										



#### 4- Affectation en investissement de certaines dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses notamment relatives à des illuminations de Noël doivent être affectées en investissement, ce qui suppose une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter en investissement les dépenses suivantes :

Factures	Montant en € TTC
CAERA devis n°1664930	6968.60
CGED devis n°444685	7647.52
TOTAL	14616.12

#### 5- Participation au départ en classe découverte des enfants valéricains scolarisés à l'école Notre Dame

Monsieur le Maire explique que l'école Notre Dame sollicite la participation financière de la commune pour le départ en classe de découverte de 6 enfants valericains.

Le coût total par enfant est de 322/352€ euros. La part laissée à la charge des familles est d'environ 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention de 75€ euros à l'école Notre Dame pour le départ en classe découverte des enfants valéricains. Un courrier informatif sera adressé à chaque famille bénéficiaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### 6- Crèche Les P'tits Mousses : avenant n°2

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début d'année 2016, Monsieur le Percepteur propose de prendre un avenant 2 à la convention prévoyant le versement exceptionnel sur la journée complémentaire 2015 de la somme de 50 000 € correspondant à la subvention 2016.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention qui lie la commune aux P'tits Mousses
- Autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération modificative n°1 sur le budget principal de la commune inscrivant les crédits nécessaires à cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de ces décisions et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### Décision modificative budgétaire n°1 – Budget principal

Ainsi, une délibération modificative n°1 du budget principal doit être prise.

La modification proposée est la suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses

Article	Prévu	Modifications	Total
61523	178 900	-12 000	166 900
6574	155 000	+12 000	167 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- - de valider les modifications du budget principal
- - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### 7- Proposition de tarifications soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2016.

#### PRIX EN € PAR NUITEE

<u>Emplacement tourisme</u> Une place standard de 95 m <sup>2</sup> environ avec : - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprises - La caravane ou la tente et la voiture jusqu'à 3 personnes	Du 09/07 au 19/08 inclus	Du 02/07 au 08/07 inclus et du 20/08 au 26/08 inclus	Du 16/04 au 01/07 inclus et Du 27/08 au 09/09 inclus	Du 01/04 au 15/04 et Du 10/09 au 01/11
	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>19</b>
<u>Les options</u> - Par personne supplémentaire - Par enfant de moins d'un an - Par véhicule ou installation supplémentaire - Par animal (sous réserve d'acceptation) - Personne seule avec 1 tente et 1 voiture			7.00 Gratuit 3.00 3.00 16.00 et 18.00 en juillet et août	
-Garage mort (sauf Juillet et Août)			4.50	

#### TARIFS LOCATION 2016

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

#### 57 Bungalows

Le camping est ouvert tous les jours du 1 avril au 1er novembre, le bureau d'accueil fonctionne de 9h à 12h et de 14h à 18h ainsi que de 8h à 20h en juillet et août.

Le camping « Le Walric » est installé sur une prairie arborée de 6 hectares dans la station balnéaire de Saint-Valery-sur-Somme, grande cité médiévale, commune attrayante et dynamique au cœur de l'une des plus belles baies du monde, La Baie de Somme (1km). Vous y accédez facilement, notamment par les autoroutes A 16 et A 28, ou par le train via la gare de Noyelles-sur-Mer située à 10 kms.

15% sur la deuxième semaine si location de 2 semaines consécutives

Dates	Mobil Home 4 Personnes Nuit	Mobil Home 6 personnes Nuit	Mobil Home 4 personnes Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 6 Personnes Semaine Samedi/Samedi
01/04 au 02/04	77	92	-	-
02/04 au 15/04 inclus	77	92	294	399
16/04 au 01/07 inclus	87	102	350	455
02/07 au 08/07 inclus *	100	114	455	567
09/07 au 19/08 inclus *	100	114	686	791
20/08 au 26/08 inclus *	100	114	567	672
27/08 au 09/09 inclus	87	102	350	455
10/09 au 28/10 inclus	77	92	294	399
29/10 au 01/11	77	92	-	-

\* En Juillet/Août les réservations à la semaine du samedi au samedi sont privilégiées.

## TARIF 2016 LIBERTE GRAND CONFORT

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 1 avril au 1er Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p><b><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></b></p> <p>1 emplacement de 120 m<sup>2</sup> environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le raccordement au tout à l'égout</li><li>- 1 arrivée d'eau potable individuelle</li><li>- 1 branchement électrique 10 ampères</li><li>- Le mobil- home et la voiture</li><li>- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u></li></ul>	<p>3007 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

## TARIF 2016 LOISIRS

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

Réservé exclusivement aux anciens clients du Camping Municipal.

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 3 avril au 1<sup>er</sup> Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p><b><u>FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES</u></b></p> <p>1 emplacement standard de 95 m<sup>2</sup> environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 branchement électrique 6 ampères</li><li>- douches et eau chaude comprises</li><li>- la caravane et la voiture</li><li><u>(La sous-location est exclue et interdite)</u></li></ul>	<p>1934 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

### LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2<sup>ème</sup> caravane) : 190 €

**TARIF 2016 LIBERTE**  
 (Toutes taxes comprises dont TVA 10%)  
 Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

**FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 1 avril au 1er novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.**

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<b><u>FORFAIT LIBERTE</u></b>	
<b>1 emplacement standard de 95 m<sup>2</sup> environ comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 branchement électrique 6 ampères</b></li> <li>- <b>Douches et eau chaude comprises</b></li> <li>- <b>La caravane et la voiture</b></li> <li>- <b>Pour un nombre indéterminé de personnes</b>  <b><u>(La sous-location est exclue et interdite)</u></b></li> </ul>	<b>2530 €</b>  <b><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le</u></b> <b><u>31/08</u></b>

**LES OPTIONS**

- **Par installation supplémentaire (2<sup>ème</sup> caravane) :** **190 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions de tarifications du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

**8- Reversement de l'excédent du budget du camping**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2015.

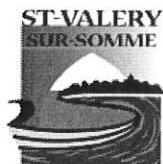
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 66 700 euros sur le budget principal.

**9- Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

# L'INFO eau

La feuille d'information sur l'eau potable



Commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME

19 place Saint-Martin  
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél : 03 22 60 82 16  
Fax : 03 22 26 84 96

## Exercice 2014

<b>TERRITOIRE</b> 2 703 habitants (données INSEE 2012)	La commune organise le service d'eau potable. La population desservie est de 2 703 habitants.
<b>EXPLOITATION</b> Par la société VEOLIA EAU En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 055 abonnés (+5,55% par rapport à 2013).
<b>PRODUCTION</b> 2 ressources	Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni 215 420 m <sup>3</sup> d'eau traitée.
<b>DISTRIBUTION</b> Un réseau d'environ 33 km 182 733 m <sup>3</sup> consommés	En 2014 les abonnés domestiques ont consommé 182 733 m <sup>3</sup> (+4,34% par rapport à 2013) soit une consommation moyenne de 89 m <sup>3</sup> par abonné et par an Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le rendement du réseau est de 84,8% en 2014 (il était de 78% en 2013)
<b>PRIX</b> 167,87 € pour 120 m <sup>3</sup>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 167,87 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,40 €/m <sup>3</sup> , +1,86% par rapport à 2013. Sur ce montant, 71% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 29%.

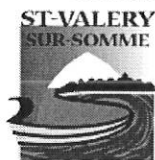
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

### 10- Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

# L'INFO assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif



Commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME

19 place Saint-Martin  
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 60 82 16  
Fax : 03 22 26 84 96

## Exercice 2014

<b>ORGANISATION communale</b>	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
<b>EXPLOITATION</b> Par la société VEOLIA EAU En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b>COLLECTE DES EAUX USEES</b> Un réseau d'environ 24 km	Le réseau de collecte des eaux usées provient de 2 038 habitations ou immeubles. Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 10 postes de refoulement secondaires et 19 mini postes de refoulement.
<b>EPURATION</b> 1 station	Les eaux sont traitées par la Station d'Epuration de SAINT VALERY SUR SOMME (située à Saint-Valery-sur-Somme) capable de traiter la pollution de 9 500 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
<b>PRIX</b> 268,44 € pour 120 m <sup>3</sup>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 268,44 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,24 €/m <sup>3</sup> , +1,01% par rapport à 2013. Sur ce montant, 89% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 11%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

### 11- Eclairage Public : armoires EP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'éclairage public – Armoires EP

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de **42280,94 € TTC**.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût HT des travaux avec une dépense prise en compte plafonnée au niveau du point lumineux, 70% du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes, aide complémentaire pour les variateurs de tension, la TVA et la maîtrise d'œuvre) : **32 293,32 €**

Contribution de la commune : **9987,62 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 9987,62 €

### 12- Réalisation du document unique : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu la délibération du 13 avril 2015 approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

### **13- Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de créer des nouveaux postes liés à des avancements de grade de certains agents.

Monsieur le Maire propose :

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les créations et les suppressions de postes sus-indiquées.

### **14- Questions et informations diverses**

#### **a/ Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, engagement professionnel – RIFSEEP – Cadres A**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son ar 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territo: et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses disposit relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date de novembre 2015 ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*possibilité de définir une condition d'ancienneté*)

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **1) IFSE**

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.



Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

## 2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

### III. Périodicité du versement

#### 1) IFSE

*Mensuelle*

#### 2) CI

*Annuelle*

### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont réduites suivant le nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
  - o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - o un complémentaire indemnitaire (CI)
  
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet, aux cadres A, prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

### b/ Suivi agronomique des boues d'épandage de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

La chambre d'agriculture de la Somme propose de réaliser ces missions pour un prix de 4 915€ HT pour l'année 2016.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2016 suivant le devis proposé d'un montant de 4 915€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

### c/ Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé au marché de Noël

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser des subventions exceptionnelles aux associations locales ayant participé au marché de Noël, réparties de la manière suivante :

Marché de Noël – 28 et 29 novembre 2015		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association des Parents d'élèves de l'école Manessier - Corderies Laetitia VALLOIS Présidente, Ecole Maternelle Manessier rue du Dr Prosper Ravin 80230 St Valery/Somme	47 boissons offertes aux musiciens à 1.50 euros	70.50 euros
Association des Parents d'élèves de l'Ecole Notre Dame Sandrine GOMES, Présidente Ecole Notre Dame, 11 Quai du Romerel 80230 St Valery/Somme	19 boissons offertes aux musiciens à 1.50 euros	28.50 euros
Association Chorale Chantejoie Chez Mme Cauderlier Brigitte 59, route de Drucat 80100 Abbeville	Concert de Noël avec « Chantejoie » et « la Choraline » le samedi 28 novembre à 20h30 en l'Eglise St Martin	400 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser les subventions exceptionnelles telles que reprises dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

### d/ Participation à l'opération brioches organisée par l'ADAPEI

Monsieur le Maire rappelle que, traditionnellement, la commune participe à l'opération « brioches » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioches ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

e/Action collective contre le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Marquenterre – Baie de Somme

Le Conseil Municipal,

Vu,

- L'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Marquenterre – Baie de Somme sur le territoire des communes de Boismont, Favières, Fort-Mahon-Plage, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont et Saint-Valery-sur-Somme,
- L'arrêté préfectoral du 24 août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 28 septembre au lundi 2 novembre 2015 inclus,
- L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2015 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au samedi 28 novembre 2015 à 12h.

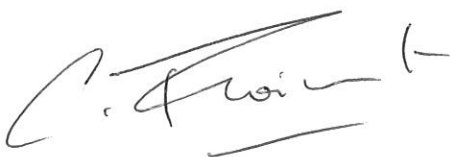
Considérant :

- Les nombreuses observations et contestations portées sur le registre d'enquête
- Les incohérences entre les divers documents mis à la disposition du public à l'occasion de la consultation,
- Les conséquences et enjeux considérables sur l'économie locale, le développement touristique en pleine expansion, l'urbanisation, l'activité agricole,
- La mobilisation d'un collectif constitué des 10 communes du territoire concerné

Décide d'autoriser, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le Maire à adhérer au nom de la commune à une structure collective existante ou à créer, pour la défense des intérêts de la collectivité, de son territoire et de ses administrés,
- Le Maire à siéger au sein de cette structure,
- Cette structure à ester en justice si nécessaire aux noms et places de l'ensemble des 10 communes concernées par ledit projet de PPRN,
- Cette structure à faire appel à un cabinet d'études si nécessaire dans le but de lancer une contre étude à celle existante,
- La participation financière de chacune des communes dans le cadre de la structure collective, aux frais afférents à la défense des intérêts collectifs et à la contre-étude, si nécessaire.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

